



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
CONSULTATION DU PUBLIC**

**AVIS AU PUBLIC**

Commune de PLOURIVO

Par arrêté préfectoral du 3 juin 2022, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par Guingamp-Paimpol-Agglomération, siège social 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp, afin de régulariser une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit Cantonnou sur la commune de Plourivo.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Plourivo pendant quatre semaines du 27 juin au 26 juillet 2022 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor: <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Plourivo aux jours et horaires d'ouverture suivants :

<b>Adresse mairie 2 rue Yves Marie Lagadec 22860 Plourivo</b> téléphone : 02 96 55 90 20 <b>adresse électronique</b> : <a href="mailto:contact@plourivo.fr">contact@plourivo.fr</a>	
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires</b>
lundi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	8h30 - 12h00
jeudi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
vendredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
samedi	Fermé

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex

**ou**

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr), du 27 juin 2022 8h30, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 26 juillet 2022 à 17h00, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;

▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.